

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2012

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 2 février 2012.

N° DE DOSSIER : 12 A-00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Madame Marie-Hélène MAUVAGE, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur PIVERT à Monsieur FAVREAU
Madame GOMMIER à Madame NICOT
Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur AUDURIER
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Monsieur LAMY
Monsieur PERRAULT à Monsieur STUCKERT
Madame KARCHI-SAADY à Madame TÉA

Secrétaire de séance :

Madame MAUVAGE

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2011 à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur FRUCHARD note que certaines phrases sont un peu difficiles à lire dans le deuxième paragraphe de la page n° 17 où il évoque les familles de trois enfants qui bénéficient d'une réduction de 10 %. En effet, à la fin de la quatrième ligne, il faut remplacer « qui est » par « et », de sorte que la phrase devient « comme la carte famille et toujours à budget égal pour la Ville ». De même, cinq lignes plus bas, là où il est inscrit « elle avait vocation à être reportée », il convient de compléter la phrase par la mention « dans la grille tarifaire ».

Monsieur le Maire prend acte de ces corrections, mais rappelle que le procès-verbal n'est pas une transcription mot à mot des échanges.

Monsieur FRUCHARD partage cet avis et précise qu'il ne formule aucune critique. Cependant, il estime que le texte proposé manque de clarté. Enfin, Monsieur FRUCHARD pense qu'il convient également de corriger l'orthographe du nom « Madame GOMMIER », page n° 10.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les observations présentées par Monsieur FRUCHARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Monsieur LÉVÊQUE souhaite quelques précisions concernant la défense en justice suite à la requête déposée par la SARL Jacques ROULET Conseil le 25 novembre 2009 devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait d'une étude d'amélioration de l'offre de transports intra-urbains et interurbains. La société à qui avait été confiée cette étude a fait preuve de carences à de nombreuses reprises, notamment en ne se présentant pas aux réunions de travail prévues dans le marché. La Ville a donc appliqué les clauses du contrat, mais cette société conteste cette action et se dit non défaillante.

Monsieur PÉRICARD souhaite savoir si une audience a été fixée.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur LÉVÊQUE intervient sur le marché signé avec la société LARS TRAITEUR concernant les Repas de l'Amitié et l'organisation du service. Il demande si le coût du spectacle est intégré dans celui du marché.

Monsieur le Maire précise que ce coût viendra s'ajouter puisque, comme chaque année, cette société ne fournit que les repas.

Aucune autre observation n'est formulée.

N° DE DOSSIER : 12 A 01 - THÉÂTRE ALEXANDRE DUMAS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

Monsieur BATTISTELLI rapporte que le Conseil Général des Yvelines pratique une politique d'aide au fonctionnement des équipements culturels depuis de nombreuses années dans le cadre d'une démarche partenariale formalisée par convention.

Le fonctionnement, la programmation et la tarification du Théâtre Alexandre Dumas répondent aux critères requis (carte d'adhésion gratuite pour les Saint-Germanoises de moins de 26 ans et représentations scolaires proposées aux tarifs de 5 €, 7 € et 10 € respectivement pour les spectacles destinés aux élèves d'écoles élémentaires, de collèges et de lycées).

Il intègre les nouvelles actions culturelles initiées par le Conseil Général des Yvelines. Ainsi, sa programmation comporte des créations soutenues par le Conseil Général des Yvelines et des spectacles dans le cadre du Festival Antigél, festival d'humour en Yvelines. À titre indicatif, le montant de la subvention de fonctionnement pour le Théâtre Alexandre Dumas s'élève à 53 500 € depuis 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général des Yvelines au titre de l'année 2012.

La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général avait gratifié la Ville en 2011 d'un festival intitulé « Gourmandises musicales », démarche originale et sympathique.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 A 02 - BIBLIOTHÈQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

Monsieur HAÏAT rapporte que le Conseil Général des Yvelines a mis en place une politique d'aide au fonctionnement des bibliothèques. La subvention est calculée au prorata du budget concernant les achats de livres, les abonnements et les travaux de reliure de l'exercice écoulé, sous condition d'un minimum de dépense de 0,61 € par habitant.

La bibliothèque répond à tous les critères exigés (3,40 € de dépenses par habitant pour les achats de livres, abonnements et travaux de reliure et d'équipement, 15,60 € de dépenses par habitant pour le personnel, dont 12,97 € pour le personnel qualifié en 2011).

Le taux et le plafonnement sont variables en fonction du nombre d'habitants de la commune. Une majoration peut être obtenue, sous condition de rémunération d'un personnel de bibliothèque qualifié. Cette subvention est plafonnée à 30 500 € pour une ville de la taille de Saint-Germain-en-Laye et c'est le montant effectivement perçu en 2011.

Grâce à une politique volontariste de développement de la lecture publique (en particulier pour les acquisitions et l'action culturelle) associée à la mise en place de la gratuité pour les Saint-Germanoises de moins de 26 ans, la fréquentation de la bibliothèque augmente régulièrement (7 435 emprunteurs et 305 000 prêts en 2011). La progression due à la gratuité pour cette tranche d'âge a généré une augmentation importante de 593 jeunes adhérents depuis 2008. La progression du public qui fréquente la bibliothèque George Sand est également à noter, soit + 9,5 % d'adhérents en 2011 par rapport à 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général des Yvelines au titre de l'année 2012.

La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire se réjouit de ces chiffres qui marquent la progression de la fréquentation des bibliothèques de la Ville. Il y voit un signe très encourageant.

Madame RHONÉ observe que la demande de subvention n'a pas été revue à la hausse depuis l'année dernière. Aussi, pense-t-elle qu'il serait intéressant que le Conseil Général l'augmente, de manière à développer certains secteurs encore assez confidentiels. Madame RHONÉ évoque entre autres le secteur qui concerne les livres lus pouvant intéresser non seulement les publics non-voyants, mais aussi toutes les personnes ayant connu des traumatismes, des opérations ou des traitements lourds et qui peinent aujourd'hui à lire. Elle regrette que ce secteur ne se soit pas tellement développé à la bibliothèque de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire répond que la Ville a consenti un effort supplémentaire avec l'acquisition, tous les deux mois, de nouveaux textes lus, de manière à étoffer la collection. Cependant, il signale que ce secteur connaît quelques difficultés éditoriales du fait d'un répertoire de textes peu varié, mais que la Ville poursuivra son effort en ce sens.

Monsieur SOLIGNAC rappelle que le Conseil Général accorde ici une aide qui n'est que facultative. Elle est maintenue dans le département des Yvelines, mais ne l'est pas par ailleurs. Il précise également que le Conseil Général, s'il en avait la possibilité, augmenterait les subventions avec grand plaisir, mais les budgets sont limités. Enfin, s'agissant des livres lus ou à destination du public malvoyant, le Conseil Général accorde des subventions aux associations spécialisées dans ce type de lectures.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 A 03 - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT (DRAC) ET DU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS ET L'AIDE AUX PROJETS

Madame DE CASTRO COSTA commente une illustration. Elle rapporte que les Conservatoires à Rayonnement Départemental (CRD) sont subventionnés, d'une part, par l'État, à travers les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) et, d'autre part, par le Conseil Général des Yvelines selon des critères fixés par un schéma d'orientation pédagogique. Ce schéma porte sur le programme pédagogique, la qualité du travail des enseignants, les résultats obtenus et le rayonnement du Conservatoire dans le Département.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental *Claude Debussy* est en conformité avec ces critères et déploie une intense activité d'enseignement (829 inscriptions se répartissant en 565 en musique, 236 en danse et 28 en art dramatique) et de diffusion.

En 2010/11, le Conservatoire a réalisé, notamment, le Concert de Noël de la Ville ainsi qu'un spectacle d'art dramatique « Le bœuf sur le toit », tous deux donnés au Théâtre Alexandre Dumas. Il a également participé aux célébrations du centenaire de la naissance de Jehan ALAIN (concerts de musique de chambre et de piano au Musée Maurice Denis). Par ailleurs, 3 concerts de la maîtrise et de l'ensemble vocal féminin ont été donnés avec l'Orchestre National d'Île-de-France au Théâtre de Saint-Quentin en Yvelines et Salle Pleyel pour « L'enfant et les sortilèges ».

À titre indicatif, le montant de la subvention de la DRAC Île-de-France pour l'aide au fonctionnement s'élevait à 129 339 € en 2011. Le montant de la subvention de fonctionnement du Conseil Général des Yvelines s'élevait à 71 912 €. Dans le cadre du programme d'aide proposé par le Conseil Général des Yvelines, le CRD sollicite également :

- l'aide à l'acquisition d'instruments qui couvre 30 % de la dépense H.T. (instruments neufs). En 2011, le CRD a acquis une grande épinette, ainsi que deux cornets pour lesquels une subvention de 2 492 € a été reçue. Ces instruments sont destinés en particulier à la location aux élèves pour une période d'initiation. Les recettes annuelles de ces locations s'élèvent à environ 500 €. En 2012, le CRD a prévu d'acquérir des percussions (1 paire de bongos, 1 xylophone, une caisse claire en bois) et un amplificateur de basse pour l'atelier de jazz,
- l'aide aux projets qui couvre 30 % du budget engagé est plafonnée à 12 000 €. En matière de projet, le CRD prévoit des master-classes de jazz et d'art dramatique (masque ou mime).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions auprès de l'État (DRAC) et du Conseil Général des Yvelines au titre de l'année 2012.

La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 A 04 - ÉTUDE PRÉALABLE DE L'APOTHIKAIRERIE DE L'ANCIEN HÔPITAL GÉNÉRAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CLASSÉE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT (DRAC) ET DU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

Monsieur BATTISTELLI commente une illustration. Il rapporte que, dans le cadre du projet de transformation du bâtiment Henri IV, il est nécessaire de déplacer l'Apothicaire. Certaines des pièces qui constituent cet ensemble historique exceptionnel sont en effet en mauvais état. Il convient donc de profiter de cette occasion pour les restaurer, l'objectif étant ensuite de les présenter au public dans un bâtiment Henri IV rénové.

Cette étude de l'Apothicaire, constituée de boiseries et de 600 objets (céramiques, verreries, métal), sera effectuée par deux groupes de prestataires spécialisés. Un premier prestataire s'intéressera aux boiseries (bois sculptés et peints). Il s'agira d'une étude de faisabilité du démontage et remontage, d'un bilan sanitaire, de l'évaluation des altérations et de préconisations de restauration avec évaluation financière. Cette prestation a un coût estimé à 19 781,84 €.

Le deuxième prestataire s'intéressera aux 600 objets (céramiques, verreries et métal) qui constituent l'essentiel de la collection. Là aussi, il s'agira d'un bilan sanitaire, d'une évaluation des altérations, de préconisations de restauration avec évaluation financière, de dépoussiérage, de consolidations provisoires avant transport, de préconisations de transport et de conditionnement.

Le montant de cette prestation est estimé à 11 318,94 €, soit un total de 31 100,78 € T.T.C.. Cette étude sera effectuée sous le contrôle scientifique des Monuments historiques. Elle est susceptible d'être subventionnée par les services de l'État (DRAC) à hauteur de 50 %, ainsi que par le Conseil Général des Yvelines à hauteur de 20 % maximum.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subventions au taux le plus élevé auprès de l'État (DRAC) et du Conseil Général des Yvelines.

Les Commissions « affaires financières » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis plus de dix ans, la Ville s'est engagée à restaurer de manière systématique et scientifique tout son patrimoine. L'Apothicaierie en constitue un élément essentiel. Il pense que le Conseil Municipal peut se réjouir du lancement de cette opération, lancement lié effectivement au déplacement de l'Apothicaierie qui restera dans le même bâtiment et au même étage et sera sans doute déplacée vers la grande salle du fond.

Monsieur BATTISTELLI ajoute, comme le dit d'ailleurs le projet de délibération suivant, que cette opération est liée au projet de rénovation de ce bâtiment. Il insiste sur le fait que cette restauration a pour but de présenter ensuite, de manière permanente, ce chef-d'œuvre des collections municipales.

Madame FRYDMAN demande s'il est possible de visiter l'Apothicaierie avant sa restauration, afin de pouvoir comparer son état actuel et son installation future.

Monsieur BATTISTELLI répond qu'il est déjà possible de visiter cette collection, sur rendez-vous. Il se dit cependant prêt à organiser une visite pour les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent. Monsieur BATTISTELLI précise également que le film qui vient d'être projeté avait pour but précisément de montrer le besoin urgent d'agir, si la Ville veut préserver ce chef-d'œuvre.

Monsieur le Maire approuve l'idée d'une visite pour l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 A 05 - RÉAMÉNAGEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT HENRI IV - DÉSIGNATION DU JURY POUR LA CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Madame RICHARD commente une illustration. Elle rapporte que, par délibération en date du 10 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer des permis de construire pour différentes opérations de rénovation et de mise aux normes des locaux culturels en centre-ville (Maison des Associations, bâtiment Henri IV, Maison natale de Claude Debussy et Espace Véra).

Le programme de l'opération de réaménagement du bâtiment Henri IV est en cours d'établissement. Il prévoit l'installation de l'Office de tourisme au rez-de-chaussée du bâtiment, d'expositions d'œuvres d'art et d'activités pédagogiques au 1^{er} étage et l'affectation des locaux du 2^{ème} étage à la Maison des Associations.

Un architecte doit être désigné pour la réalisation de cette opération.

Le choix de l'architecte nécessite la mise en œuvre d'une procédure formalisée de maîtrise d'œuvre au cours de laquelle se réunira un jury chargé d'émettre un avis motivé sur les candidatures et les offres.

Conformément à l'article 24 du code des marchés publics, le jury est composé de :

- Monsieur le Maire, ou son représentant, Président du jury ;
- 5 personnalités désignées par le Président du jury, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de l'opération ;
- 5 personnalités qualifiées, désignées également par le Président du jury, ayant la même qualification que les candidats (architectes). Elles doivent représenter au moins le tiers des membres du jury ;
- 5 représentants du Conseil Municipal (5 titulaires et 5 suppléants) élus au scrutin secret, à la représentation proportionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à bulletins secrets pour élire les représentants du Conseil Municipal :

Membres titulaires

- Monsieur Benoît BATTISTELLI
- Madame Isabelle RICHARD
- Madame Pascale GENDRON
- Monsieur Arnaud PÉRICARD
- Madame Blandine RHONÉ

Membres suppléants

- Monsieur Xavier LEBRAY
- Madame Anne GOMMIER
- Monsieur Yves MAILLARD
- Madame Béatrice BRUNEAU-LATOUCHE
- Madame Nicole FRYDMAN

Les Commissions « travaux - urbanisme - environnement » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'une part, de ne pas appliquer strictement la proportionnelle, de façon à permettre à chaque Groupe d'être représenté, d'autre part, sauf si un membre de l'Assemblée le souhaitait, il propose de postuler que le Conseil Municipal a voté à bulletins secrets.

Aucune opposition au vote à main levée n'étant constatée, Monsieur le Maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres susnommés pour constituer le jury en vue de réaliser le projet de réaménagement et de mise en accessibilité du bâtiment Henri IV.

N° DE DOSSIER : 12 A 06 - TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES ÉCOLES - PROGRAMME 2012 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

Madame GENDRON commente une illustration. Elle rapporte que le Conseil Général des Yvelines subventionne les travaux de construction, de restructuration ou de grosses réparations entrepris par les villes dans les écoles primaires et maternelles.

Il peut participer chaque année à hauteur de 15 % du montant hors taxes des travaux, ces derniers étant limités à un plafond de 550 000 € H.T.

En 2011, le Conseil Général des Yvelines a accordé une subvention de 82 500 € pour une dépense subventionnable arrêtée à 550 000 € HT (montant plafonné).

Pour l'année 2012, les travaux prévus éligibles dans le cadre de cette subvention sont les suivants :

- Ecole élémentaire Marie Curie

Remplacement des menuiseries extérieures
(2^{ème} et 3^{ème} tranches)

292 237 € H.T.

- Groupe scolaire Passy

Mise en accessibilité pour les personnes à
mobilité réduite

287 203 € H.T.

Total :

579 440 € H.T.

Les montants de ces travaux sont prévisionnels et susceptibles de modification en fonction des possibles urgences d'intervention dans les établissements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général des Yvelines pour ces travaux.

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme - environnement » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur LÉVÊQUE évoque, par exemple, l'étude de travaux pour la mise en place d'un self dans une école prévue au budget 2012. Il demande si ce type de travaux pourrait rentrer dans l'analyse des demandes de subventions en 2013 ou 2014.

Monsieur SOLIGNAC répond que cela rentre effectivement dans l'analyse des demandes, mais certaines modifications spécifiques peuvent rentrer aussi dans d'autres dispositifs. Il s'agit d'une présentation et, en règle générale, le montant des travaux menés dans les écoles est un peu supérieur à cela aussi en termes de montants. En revanche, il est inutile de présenter un montant de travaux pour 700 000 € ou 800 000 €, dans la mesure où le montant de la subvention non seulement est plafonné, mais aussi est conditionné à la réalisation desdits travaux. La Ville a donc tout intérêt à se situer légèrement au-dessus mais pas trop par rapport aux demandes. Enfin, dès lors que des travaux sont susceptibles de rentrer dans d'autres dispositifs, la Ville les réserve à ce niveau.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'un dispositif un peu subsidiaire.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 A 07 - ACQUISITION / CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 98 RUE LÉON DÉSOYER À LA SOCIÉTÉ DOMNIS

Monsieur LEBRAY commente une illustration. Il rapporte que, par décision du 8 décembre 2011, Monsieur le Maire a exercé au nom de la Ville, son droit de préemption sur la totalité d'un immeuble situé 98 rue Léon Désoyer, en vue de la réalisation de logements sociaux de type Prêt Locatif Social (PLS). Cet immeuble est cédé par la société Agrisud Saint Germain au prix de 6 300 000 €.

Suite à consultation auprès d'opérateurs sociaux, la société d'HLM DOMNIS se porte acquéreur de l'immeuble moyennant le prix de 6 300 000 €, augmenté des frais d'actes notariés relatifs à la mutation de l'immeuble entre la société Agrisud Saint Germain et la Ville. Ces frais d'actes notariés seront versés au notaire directement par la société d'HLM DOMNIS. Cette opération permettra le conventionnement en logements sociaux des 20 logements existants.

Pour l'acquisition de cet immeuble et le conventionnement des 20 logements existants, la société DOMNIS sollicite auprès de la Ville une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 140 000 €, soit 7 000 € par logement. La Ville peut solliciter une prise en charge à hauteur de 50 % de ce montant auprès du fonds d'aménagement urbain (FAU).

La société DOMNIS sollicitera également la Ville dans les semaines à venir afin qu'elle garantisse deux emprunts nécessaires à l'acquisition du bien et à la réalisation de travaux de réhabilitation. Ces garanties feront l'objet d'une nouvelle délibération.

En contrepartie de la subvention pour surcharge foncière et de la garantie des emprunts, 7 logements seront réservés à la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de l'immeuble sis 98 rue Léon Désoyer à la société d'HLM DOMNIS au prix de 6 300 000 €, correspondant au prix de la déclaration d'intention d'aliéner et conformément à l'avis de France Domaine en date du 5 décembre 2011, d'accorder une subvention de 140 000 € à la société d'HLM DOMNIS pour surcharge foncière, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant de la surcharge foncière auprès du FAU.

Les Commissions « travaux - urbanisme - environnement » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville met en œuvre cette politique de préemption de logements dans des bâtiments anciens vendus à des prix raisonnables. Elle propose à des sociétés HLM de les racheter à prix coûtant, avec l'objectif de réaliser un conventionnement et des travaux s'ils sont nécessaires. Il précise que, dans le cas présent, les travaux devraient être limités et qu'un seul appartement nécessite des travaux lourds. Monsieur le Maire rappelle également que les logements comptent cinq F1, douze F2 et trois F4 et que le conventionnement de prêt locatif social se réalise de manière à appliquer la législation HLM.

Madame FRYDMAN rappelle qu'elle s'était abstenue en Commission et qu'il n'y avait donc pas unanimité.

Monsieur le Maire signale que l'abstention ne fait pas obstacle à l'unanimité.

Madame FRYDMAN s'oppose, dans ce cas, à ce projet.

Monsieur PÉRICARD explique que le projet de délibération, sur le principe, ne posait pas particulièrement de difficulté à son Groupe. Cependant, en y regardant de plus près et à la lecture des éléments de réponse apportés tardivement dans l'après-midi, il se dit un peu perplexe face à l'idée de consentir à une subvention pour une prise en charge d'une surcharge foncière, dès lors qu'il n'y a pas de créations nettes de logements. Il comprend le mécanisme sur l'opération Roosevelt avec le même bailleur social et pense que cela a été le cas également sur l'opération Collignon où ont été transformés des bâtiments et où ont été créés des logements sociaux qui n'existaient pas.

Pour Monsieur PÉRICARD, cette opération n'est pas sans rappeler celle de la RPA Berlioz, toutes proportions gardées. Il rappelle que le mécanisme législatif permet de transformer les logements existants en les faisant entrer dans le dispositif et ne voit pas pourquoi la Ville, alors, s'en priverait. Cependant, Monsieur PÉRICARD trouve que le ratio, étant donné que seuls quatre logements sont disponibles à l'heure actuelle et que les seize autres locataires restent sur place, est à mettre en proportion avec le montant de la subvention pour surcharge foncière, d'autant qu'il est prévu un droit de réservation de sept logements. Aussi, vu qu'il n'y en a que quatre qui sont aujourd'hui libres très certainement après rénovation, il ne sait pas très bien quand le solde des trois autres droits de réservation pourront être exercés.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la troisième fois que la Ville opère de la sorte avec la société DOMNIS. Une première opération a eu lieu en 2007 rue de Turenne et une seconde en 2008 rue des Bûcherons. Il rappelle également que la Ville négocie, à chaque fois, la subvention au plus juste, condition sine qua non sans laquelle ces opérations ne pourraient avoir lieu. Or, le principe est qu'elles se fassent dans l'intérêt, non seulement des locataires, mais aussi de la qualité des logements, puisque des travaux y sont programmés lorsque cela s'avère nécessaire. Monsieur le Maire ajoute que la Ville, par rapport aux sommes versées, peut obtenir une aide à hauteur de 50 % pour surcharge foncière auprès du FAU. Ces sommes évitent également de payer les pénalités au titre de la loi SRU. La Ville est donc de toute façon gagnante dans cette affaire. De plus, en intégrant également les droits de mutation ainsi générés, on s'aperçoit que l'opération ne coûte pratiquement rien à la collectivité locale. Elle permet de revaloriser 20 logements et de les intégrer dans le calcul des bases de la loi SRU. Il rappelle à ce propos que, lorsque 100 logements sociaux sont construits, seuls 80 sont comptabilisés au titre de la loi SRU. Autrement dit, cette loi ne prend en compte que 80 % des créations de logements sociaux que la Ville réalise, tandis que, dans le cas présent, elle en prend en compte 100 %. Cette politique est mise en œuvre, comme chacun le sait, sur une grande échelle par bien des communes, et notamment la Ville de Paris. Pour sa part, la Ville de Saint-Germain-en-Laye met en œuvre cette méthode depuis des années avec succès, la société DOMNIS étant l'un de ses principaux partenaires avec lequel s'est instaurée une relation de confiance. Quant à la question de la date à laquelle les trois logements restants seront libérés, Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas en mesure aujourd'hui de répondre. Cependant, il précise qu'en tout état de cause les locataires en place, dont les revenus dépassent les plafonds de revenus pour l'attribution d'un logement HLM, seront maintenus dans les lieux jusqu'à ce que les plafonds aient rattrapé leurs propres revenus. Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plafond pour un logement financé en PLS, pour une personne vivant dans la région de Saint-Germain-en-Laye, est de 2 400 € par mois (revenu fiscal de référence) ou 29 034 € par an. Il s'agit donc là d'un niveau de revenus qui n'est pas négligeable.

Madame BRUNEAU-LATOUCHE note qu'il est prévu un conventionnement pour 20 logements sociaux. Or, 16 sont actuellement occupés par des personnes ne répondant pas aux conditions pour l'attribution d'un logement HLM. Aussi, elle demande si la Ville peut déjà considérer qu'elle n'aura pas de pénalités au titre de la loi SRU, alors même que les logements ne sont pas encore attribués à des personnes selon la législation HLM.

Monsieur le Maire répond par la négative. En effet, pour pouvoir entrer dans le cadre des calculs de la loi SRU, les logements doivent être conventionnés.

Madame BRUNEAU-LATOUCHE demande si ces logements ne seront conventionnés que lorsque les locataires actuels partiront et que lesdits logements seront attribués à des personnes qui pourront y prétendre.

Monsieur le Maire répond qu'ils seront immédiatement conventionnés. Il rappelle qu'il existe des personnes qui occupent des logements HLM et ne devraient plus y être à qui on fait payer un surloyer. Pour autant, le conventionnement du logement n'est pas supprimé. Monsieur le Maire explique également que la pénalité n'est pas payée sur un logement ou une résidence, mais sur la totalité des résidences principales par rapport à la totalité des logements conventionnés. Ceci d'ailleurs est très compliqué à anticiper, puisqu'il est difficile de maîtriser l'évolution du nombre de résidences principales. Il indique aussi, comme il l'a déjà souligné, que la Ville est remontée à plus de 18,5 % et vise les 20 % d'ici 2014, sachant que ce seuil ne sera peut-être pas juridiquement atteint, dans la mesure où le logement n'est comptabilisé que s'il a été loué et conventionné au cours de l'année précédente. Autrement dit, ce qui sera donc conventionné en 2014 ne comptera qu'en 2015.

Madame BRUNEAU-LATOUCHE demande s'il est possible de connaître les nouveaux chiffres, ceux communiqués en Commission, soit 18,41 %, datant de janvier 2010.

Monsieur le Maire indique que le taux actuel de logements sociaux est de 18,8 %.

Madame FRYDMAN se dit gênée par le fait qu'aucun renseignement complémentaire n'a été fourni pendant la Commission.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas toujours possible d'anticiper les demandes des élus.

Madame FRYDMAN signale qu'elle n'a obtenu des réponses que le jour même de la séance à 11 heures. Elle déplore en outre que ce bâtiment abrite quatre ou cinq entreprises et que la société DOMNIS va percevoir des loyers. Aussi, pourquoi verser à cette société 140 000 €, alors qu'elle collectera beaucoup plus en loyers en l'espace de cinq ans. Par ailleurs, Madame FRYDMAN note que les appartements ne seront pas prêts avant longtemps. Pour elle, cette opération n'était pas souhaitable, dans la mesure où il faudra attendre pendant six ans la sortie des habitants actuels. Il n'était donc pas intéressant pour elle de conclure cette opération à ce moment même. Enfin, Madame FRYDMAN croit savoir que les charges dans cette résidence sont énormes, ce qui est assez contradictoire avec la notion de PLS. Qu'advient-il donc des charges et des loyers ?

Monsieur le Maire tient à rectifier certains propos de Madame FRYDMAN. Tout d'abord, les sociétés HLM vivent des loyers collectés. Ceci n'a rien d'anormal et correspond au fonctionnement traditionnel des sociétés HLM. Il sait également que la question est posée de savoir si les quelques entreprises, moins nombreuses que ne le dit Madame FRYDMAN, resteront et il n'est pas exclu que certains locaux du rez-de-chaussée soient transformés en logements. Par ailleurs, Monsieur le Maire signale qu'il est possible que les locataires en place restent beaucoup plus longtemps que six ans. Certains partiront et d'autres non, mais il est certain que tous, à terme, seront rattrapés par la législation HLM.

Concernant le niveau des charges, Monsieur le Maire indique ne pas disposer d'informations à ce sujet. Il pense que la société DOMNIS a pris ses responsabilités en la matière. Enfin, si tant est que cela soit le cas, Monsieur le Maire explique qu'une meilleure gestion des charges permet parfois d'en réduire le montant. Il rappelle également que la Ville n'a que deux mois pour réagir sur un dossier dans lequel elle décide de faire jouer son droit de préemption. Durant cette période, elle doit donc arrêter sa position, négocier le prix, trouver une société HLM et la convaincre. Le calendrier est donc toujours contraint et exige une grande réactivité de la part de la Ville.

Monsieur LÉVÊQUE indique que quelque chose dans ce dossier laisse son Groupe également perplexe. En effet, il note qu'avant et après l'opération, le bâtiment ne comptera que 20 logements. Le delta est donc nul. Avant l'opération, ces 20 logements sont dans le domaine privé. Après, ils tomberont dans le domaine social. Avant l'opération, 16 logements sont occupés. Après l'opération, 16 logements sont toujours occupés et quatre sont libres. Aussi, à la lecture de ces chiffres, Monsieur LÉVÊQUE estime que le montant de 140 000 € est un peu cher payé, même si une moitié peut être couverte par des subventions. Il a tout de même l'impression que cette opération permet d'augmenter le nombre de logements pris en compte dans le cadre de la loi SRU, mais note aussi qu'il n'y en n'a pas tellement en plus. Enfin, Monsieur LÉVÊQUE se dit favorable aux préemptions lorsque les immeubles sont vides et permettent, même s'il s'agit de petites unités, d'augmenter réellement le parc immobilier. Or, là, ce n'est pas le cas et c'est cela, avec aussi les remarques de Madame FRYDMAN, qui laisse son Groupe un peu interrogatif.

Monsieur le Maire répond que c'est le principe même de ces opérations que la Ville a toujours approuvées sans état d'âme, mais Monsieur LÉVÊQUE peut changer d'avis, et qui sont celles que fait Monsieur DELANOË à Paris, l'idée étant de transformer des logements non sociaux en logements sociaux. Par ailleurs, la Ville mène une politique de constructions de nouveaux logements sociaux. Il faut donc faire les deux volets, car on ne peut pas exiger qu'une même opération ait automatiquement les deux. Il s'agit, d'un côté, de transformer des logements privés en logements sociaux, ce qui coûte beaucoup moins cher et, de l'autre côté, de construire des logements sociaux. Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la Ville a pratiqué ce type d'opérations à de nombreuses reprises. Aussi, pour augmenter le nombre de logements sociaux et compte tenu du foncier disponible, il faudra bien aussi qu'elle ait recours à des transformations de logements privés non sociaux en logements sociaux.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD s'abstenant, Madame FRYDMAN votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 A 08 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET VILLE 2012

Monsieur LEBRAY rapporte que cette décision modificative prend acte de la précédente délibération. Elle concerne les inscriptions budgétaires liées à l'opération d'acquisition et de cession de l'immeuble situé 98 rue Léon Désoyer.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes.

Section d'investissement

Recettes :

Compte 024 - Produits des cessions d'immobilisations 6 300 000 €

Dépenses :

Compte 2115 - Terrains bâtis 6 300 000 €

Il n'y a pas d'inscription en section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter cette décision modificative n° 1 par chapitre.

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme - environnement » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD s'abstenant, Madame FRYDMAN votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 A 09 - RÉGIME INDEMNITAIRE SUR EMPLOI FONCTIONNEL

Monsieur SOLIGNAC rappelle que le régime indemnitaire actuel des emplois administratifs de direction de la Ville vise uniquement le cadre d'emplois des administrateurs. Il convient de le compléter afin de couvrir la possibilité d'un recrutement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un agent titulaire d'un autre grade, en l'occurrence celui d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts (fonction publique de l'État).

Le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales prévoit que les fonctionnaires nommés sur ces emplois peuvent bénéficier du régime indemnitaire fixé pour leur grade d'origine. Il s'agit, dans le cas présent, de l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

Cette indemnité comprend deux parts :

- Une part fonction : son calcul s'effectue à partir d'un montant de référence affecté d'un coefficient compris entre 1 et 6 selon la fonction exercée. Compte tenu de la responsabilité, de l'expertise et des sujétions spéciales liées à la fonction de Directeur Général des Services, l'autorité territoriale appréciera la détermination individuelle du coefficient applicable. Cette part sera versée mensuellement ;
- Une part performance : elle est déterminée par un montant de référence, modulable par application d'un coefficient compris entre 0 et 6. Attribuée en fonction des résultats et de la manière de servir, elle est versée annuellement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'attribution de l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts selon les modalités présentées.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le nouveau Directeur Général des Services, Monsieur Denis TRINQUESSE, prendra ses fonctions le 15 février prochain. Il occupe à l'heure actuelle le poste de chef du service territorial d'aménagement de Versailles-Saint-Germain-en-Laye et était jusqu'à présent rattaché à la DDE des Yvelines en tant que chef de la mission en charge de la politique de la ville. Monsieur TRINQUESSE appartient donc à la filière technique, contrairement à son prédécesseur, Monsieur de BARBEYRAC, qui a trouvé un nouvel emploi. Il convient donc d'adapter le régime indemnitaire pour tenir compte de cet élément.

Monsieur LÉVÊQUE rappelle avoir posé une question en Commission à laquelle aucune réponse n'a été apportée, concernant le niveau de rémunération du nouveau titulaire du poste par rapport à celui de son prédécesseur. Les Commissions ayant lieu dix jours avant le Conseil Municipal, il se trouve qu'une réponse a été reçue le matin même de la séance, ce qui est un peu court, consistant à dire « il est difficile de comparer des régimes indemnitaires, dont la nature et les règles de fonctionnement sont différentes ». Aussi, Monsieur LÉVÊQUE estimant que cette réponse très politique n'en n'est pas une, repose sa question de savoir si la masse salariale est la même ou si le nouveau titulaire est payé plus cher.

Monsieur le Maire explique que le montant des primes dépendra largement de la manière de servir et c'est en ce sens que la réponse n'est pas forcément évidente. En ce qui concerne le traitement, il sera supérieur à celui de son prédécesseur, pour des raisons d'ancienneté, de niveau de diplôme et de relative sur-rémunération liée aux filières techniques par rapport aux filières d'administration générale.

Monsieur PÉRICARD demande s'il est possible de prévoir une rencontre avec le nouveau Directeur Général des Services pour faire connaissance, faisant remarquer que cela n'avait pas été le cas avec Monsieur de BARBEYRAC.

Monsieur le Maire indique qu'il sera amené à proposer une réunion des Commissions en présence de Monsieur TRINQUESSE assez rapidement. En effet, Monsieur TRINQUESSE pilote jusqu'à ces derniers jours une opération d'étude qui est en cours pour le compte de l'État et s'appelle « L'atelier sur la RN 13 ». Il viendra présenter cette opération, ce qui donnera l'occasion à l'ensemble du Conseil Municipal de faire sa connaissance.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 A 10 - MANDATS SPÉCIAUX DES ÉLUS

Monsieur RAVEL rapporte que le présent dossier est récurrent. Il a pour objet, chaque début d'année, de confier un mandat spécial aux élus et aux fonctionnaires, principalement dans le cadre de l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales, mandat qui doit permettre à la fois d'envisager, préparer et effectuer différents déplacements dans les cinq villes jumelles.

En guise de précisions supplémentaires pour cette année 2012, il est déjà préparé un déplacement aux États-Unis, qui aura lieu du 9 au 13 mars prochain. Ce déplacement se fait dans le cadre du 20^{ème} anniversaire du jumelage et répond au déplacement que les Américains avaient été amenés à faire il y a quelque temps.

Un déplacement en Pologne lors du second semestre est fortement probable, car le nouveau Maire de Konstancin souhaite inviter une délégation de Saint-Germain-en-Laye, suite à l'accueil que la Ville lui a réservé en septembre 2011. Il est bien sûr toujours opportun de se rendre chez les partenaires chez qui l'exécutif a été amené à changer suite à des élections afin, d'une part, de permettre une bonne continuation des activités et, d'autre part, d'échanger sur de nouvelles initiatives potentielles. C'est la même modalité qui pourrait amener la Ville à effectuer également un voyage à Ayr en Ecosse, puisque les élections municipales s'y dérouleront au printemps. Enfin, il est également nécessaire d'envisager un déplacement à Témara, même si cette démarche s'inscrit dans un délai plus long que celui que l'ensemble du Conseil Municipal pouvait légitimement espérer. En effet, les prises de contact précédentes ont mis en exergue l'importance cruciale que recouvrent la collaboration et l'aide des plus hautes autorités marocaines pour que le jumelage puisse être effectivement relancé sur des bases solides. Or, les dernières élections législatives marocaines ont porté au pouvoir une nouvelle majorité, avec qui il convient de réinitialiser l'ensemble de la démarche.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser ces déplacements, de confier les mandats spéciaux aux conditions prévues et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces déplacements.

La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le seul déplacement certain aujourd'hui concerne la Ville jumelle de Winchester, avec une délégation comprenant six représentants de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 A 11 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ET DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Monsieur SOLIGNAC rappelle que, lors de sa séance du 16 décembre 2011, le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2012 sur la base d'une stabilité des taux d'imposition des taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En confirmation de ce vote, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2012 les taux votés en 2011, soit :

- le taux des taxes directes locales, à savoir :
 - la taxe d'habitation à 18,57 %,
 - le foncier bâti à 9,97 %,
 - le foncier non bâti à 41,03 %,
 - la cotisation foncière des entreprises à 17,58 %,
- le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 4,33 %.

Monsieur SOLIGNAC se permet de rappeler que ces taux figurent parmi les moins élevés des communes de même strate que Saint-Germain-en-Laye.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur BLANC note que les taux d'imposition soumis aujourd'hui à délibération entérinent la hausse de la fiscalité locale que la Majorité municipale a votée en 2011. Monsieur le Maire connaît la position du Groupe de Monsieur BLANC sur cette hausse de la fiscalité, celui-ci ayant eu l'occasion de la rappeler à plusieurs reprises. Son Groupe a toujours considéré que, dans le contexte de crise, la hausse de la fiscalité locale ne pourrait être que l'ultima ratio. Cet ultima ratio, selon lui, n'était pas atteint en 2011, son Groupe considérant qu'il y avait un autre chemin possible avec un effort, difficile certes, de contraction de la dépense de fonctionnement et donc de la stabilité des taux effectivement très bas, comme le rappelait Monsieur SOLIGNAC.

L'INSEE a annoncé très récemment que l'année 2011 se concluait au plan national par un repli de 0,5 % en moyenne de la consommation des ménages. Nul ne peut prétendre aujourd'hui qu'il n'y a aucun lien entre la hausse de la fiscalité et la baisse constatée de la consommation. Monsieur BLANC ajoute que la pression fiscale ne cesse d'augmenter et on devine sans trop de difficulté les tendances fiscales de l'après-présidentielle. Par conséquent, Monsieur le Maire ne sera pas étonné que le Groupe de Monsieur BLANC vote contre les taux proposés.

Monsieur le Maire signale qu'il ne reviendra pas sur les arguments échangés l'an dernier. Il se contente de réaffirmer sa totale opposition avec les propos de Monsieur BLANC, considérant que ce n'était pas ceux qui demandaient sans arrêt des dépenses supplémentaires qui étaient les mieux placés pour demander des efforts après, surtout lorsqu'ils ne précisent pas de quels efforts il s'agit. Il propose de se recentrer sur la question des taux 2012 et note que le Groupe de Monsieur BLANC est hostile à la stabilité des taux.

Monsieur FRUCHARD indique que son Groupe n'a pas de commentaire sur les taxes directes, dans la mesure où il en a déjà fait sur le niveau et le niveau relatif notamment de ces taxes sur lequel il n'est pas d'accord. Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il rappelle qu'il existe deux manières pour les habitants de Saint-Germain-en-Laye de s'acquitter du coût de traitement des ordures ménagères. Il y a, d'une part, une cotisation fixe à l'habitant, qui ne fait pas partie de cette délibération mais couvre une partie des coûts du traitement et qui est réglée avec la taxe foncière. Cette cotisation fixe à l'habitant a augmenté très fortement ces dernières années. Il est proposé une nouvelle augmentation de 20 % cette année, soit + 71 % en quatre ans, puisqu'on est passé de 7 € par habitant en 2008 à probablement 12 € par habitant, si cela est voté par le Comité demain, dans la proposition de budget pour 2012. Par conséquent, Monsieur FRUCHARD estime que si l'on communique sur la stabilité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il faut communiquer également sur la cotisation à l'habitant, puisque ce sont les deux parties payées par les habitants. Il signale que, pendant la même durée, de 2008 à 2012, le prix à la tonne a augmenté, lui, de 19 % et c'est lui qui est en fait indirectement acquitté par les habitants sous la forme de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ceci signifie donc qu'au cours de ces dernières années, il y a eu une politique qui a été d'augmenter fortement la partie fixe, c'est-à-dire indépendante du comportement plus ou moins pro-environnemental des habitants et d'augmenter beaucoup moins la partie qui récompense les habitants qui réduisent leur volume d'ordures ménagères. En particulier, si une commune a une politique pour inciter à faire du tri et du compostage, de fait, les habitants de cette commune ne vont pas tirer tellement de profit de ces bonnes pratiques parce que la cotisation à l'habitant augmente et cette cotisation est totalement indépendante des comportements.

Aussi, Monsieur FRUCHARD voit dans cette politique un choix qui ne répond pas du tout aux enjeux environnementaux. Certes, il y a eu des affirmations avec notamment des pages vertes dans le budget, mais lorsqu'il s'agit de décisions importantes, la Ville n'incite pas vraiment les gens à changer de comportement dans ce sens. Le deuxième point est que cette stagnation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour lui, ressemble à une posture de principe qui n'est pas forcément une bonne gestion. Evidemment, son Groupe comme personne d'ailleurs ne va pas souhaiter augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères simplement pour le plaisir, mais cette taxe qui est restée basse pendant des années est le pendant naturel des swaps toxiques qui ont été traités. Autrement dit, si on avait augmenté les taxes en 2005, on n'aurait pas un énorme problème avec la dette du SIDRU. C'est donc pour cela que toute cette politique est une mauvaise gestion financière qui ne va pas dans le bon sens du point de vue environnemental.

Monsieur le Maire note que les 20 % d'augmentation que pointe Monsieur FRUCHARD représentent en réalité 2 €. Le taux est plus impressionnant que le chiffre en valeur absolue. Cependant, il note que cette question n'est pas à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il appartiendra au SIDRU de prendre ses responsabilités en la matière. Monsieur le Maire souhaite revenir sur l'augmentation du prix à la tonne pour dire que cette augmentation, qui ne se traduira pas pour Saint-Germain-en-Laye par une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et, contrairement à Monsieur FRUCHARD, Monsieur le Maire, lui, s'en réjouit, résulte très largement des contraintes du Grenelle de l'environnement, avec notamment une taxe générale des activités polluantes qui augmente. Par conséquent, on ne peut pas défendre le Grenelle et refuser ses conséquences. Par ailleurs, il note que Monsieur FRUCHARD reproche au SIDRU de ne pas encourager les gens à faire moins d'ordures. Monsieur le Maire signale cependant que cette logique serait suicidaire pour le SIDRU. Il pense que les délégués de ce syndicat auront la sagesse de ne pas aller dans ce sens car, si le SIDRU venait à disparaître, la Ville devrait payer des sommes considérables.

Monsieur FRUCHARD souhaite reprendre la parole sur la question du SIDRU.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour. La question du SIDRU pourra donner lieu à un débat suite à la publication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Il laisse donc la parole à Monsieur FRUCHARD, mais prévient qu'il ne sera pas possible d'engager un débat sur cette question ce jour.

Monsieur FRUCHARD note que si on incite les habitants des différentes communes à moins produire d'ordures, le SIDRU devra trouver de nouvelles capacités ailleurs. Moins de 50 % des ordures incinérées à AZALYS viendront des habitants des 15 communes, alors même que ce chiffre est légèrement supérieur à 50 % actuellement. Ainsi, en dégageant de nouvelles capacités de traitement, le SIDRU dégagera aussi de nouvelles ressources. Monsieur FRUCHARD pense que les habitants ne sont pas attachés au coût à la tonne, mais au montant qu'ils vont payer. S'ils produisent moins d'ordures et que le coût à la tonne est un peu plus important, ils peuvent y gagner quand même. Tel est le raisonnement qu'il faut aussi faire entendre et qui est tout à fait lié à la présente délibération.

Monsieur le Maire note que si tout le monde fait la même chose, il n'y aura pas d'ordures en plus pour compenser ce que les gens mettront en moins.

Monsieur BLANC se permet de rectifier les propos de Monsieur le Maire. En effet, à aucun moment, il ne s'est prononcé contre la stabilité des taux, de même que Monsieur le Maire ne s'est pas prononcé pour la hausse des taux. Monsieur le Maire a parfaitement compris que le problème n'était pas celui-là, mais celui d'une hausse des taux 2011, entérinée en 2012, qui était, aux yeux du Groupe de Monsieur BLANC, ni justifiée et particulièrement malvenue.

Monsieur le Maire réitère son propos qui consiste à dire que Monsieur BLANC est contre le maintien des taux. C'est en tout cas ce qu'il a dit et ses commentaires n'y changeront rien.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une question écrite. Il donne la parole à Monsieur LÉVÊQUE.

« Concernant le projet de construction d'un bâtiment culturel et cultuel de l'association Mosaïque, nous souhaiterions avoir les précisions suivantes :

Quel est le montant estimé par France Domaine du terrain de 1 100 m² situé au Bel Air en contrebas du viaduc, en précisant s'il s'agit d'une cession ou d'un bail emphytéotique et si le montant est annuel ou payé une seule fois ?

Quelles sont les motivations qui ont justifié le refus de la municipalité ? »

Monsieur le Maire prend la parole.

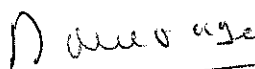
« La valeur du terrain de 1 168 m² situé au Bel Air en contrebas du Viaduc a été estimée par France Domaine à 480 000 € dans le cas d'une vente.

La demande présentée par Mosaïque n'a pu aboutir car les nouveaux besoins formulés par l'association au cours de l'étude ne permettaient plus de dégager une emprise suffisante pour le bâtiment souhaité.

Une affectation de ce terrain mieux adaptée au PLU et aux besoins prioritaires de la Ville est actuellement à l'étude. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.

La secrétaire de séance,



Marie-Hélène MAUVAGE